Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-2024045-DE

COMMUNE D'AGASSAC

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Nord

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA
Passion & Solutions

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.artelia group.com

Liste des emplacements réservés			
Numéro	**Destination**	**Emprise ou superficie**	**Bénéficiaire**
1-Aga	Projet de parking	1 247 m²	Commune

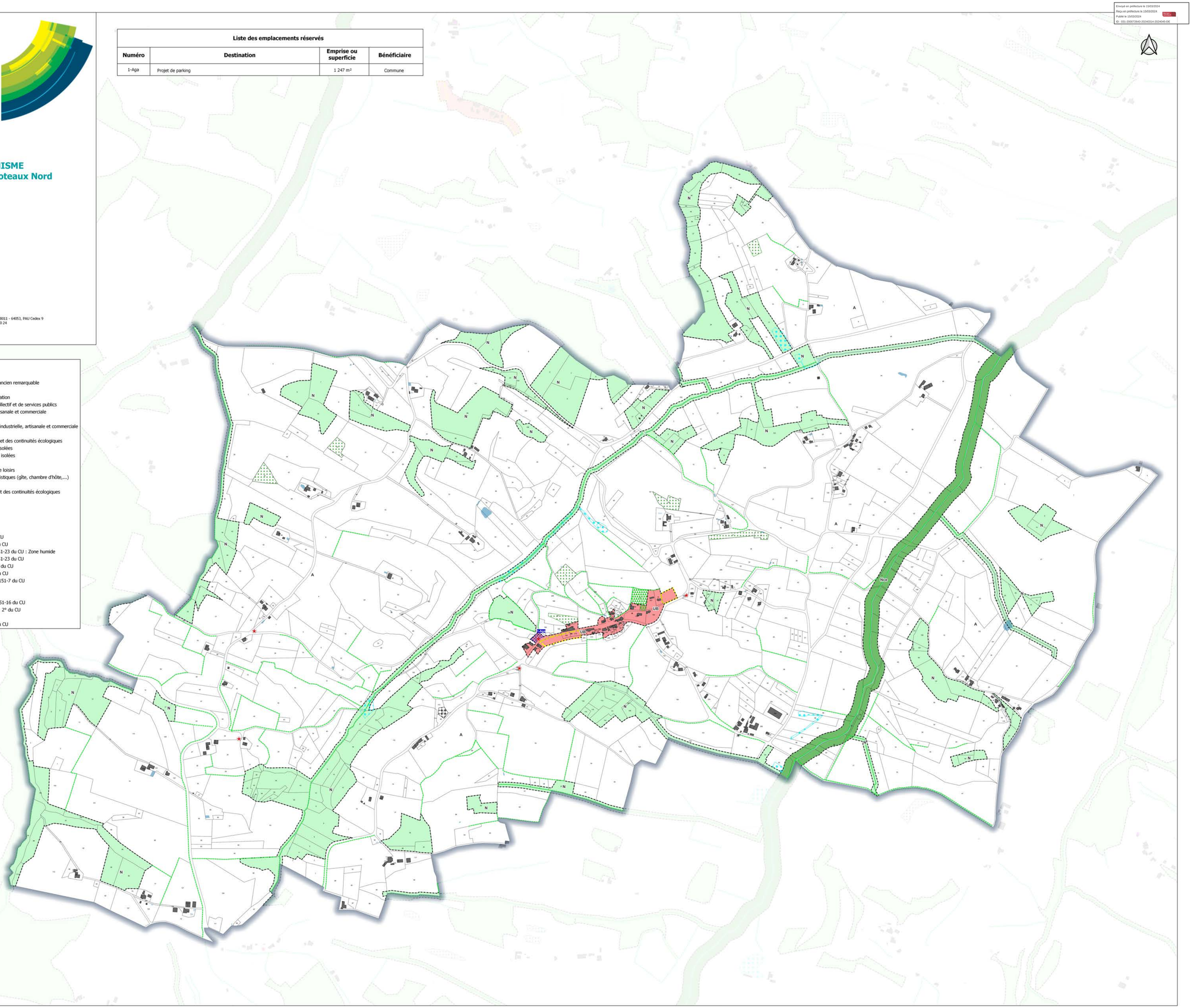

Zonage
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centre ancien remarquable
- UC : Secteur déconnecté du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Na1 : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Nt2 : Secteur dédié aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Ap : Zone agricole de protection stricte

Zone inondable
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-2024045-DE

COMMUNE D'AMBAX

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Nord

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Héliparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

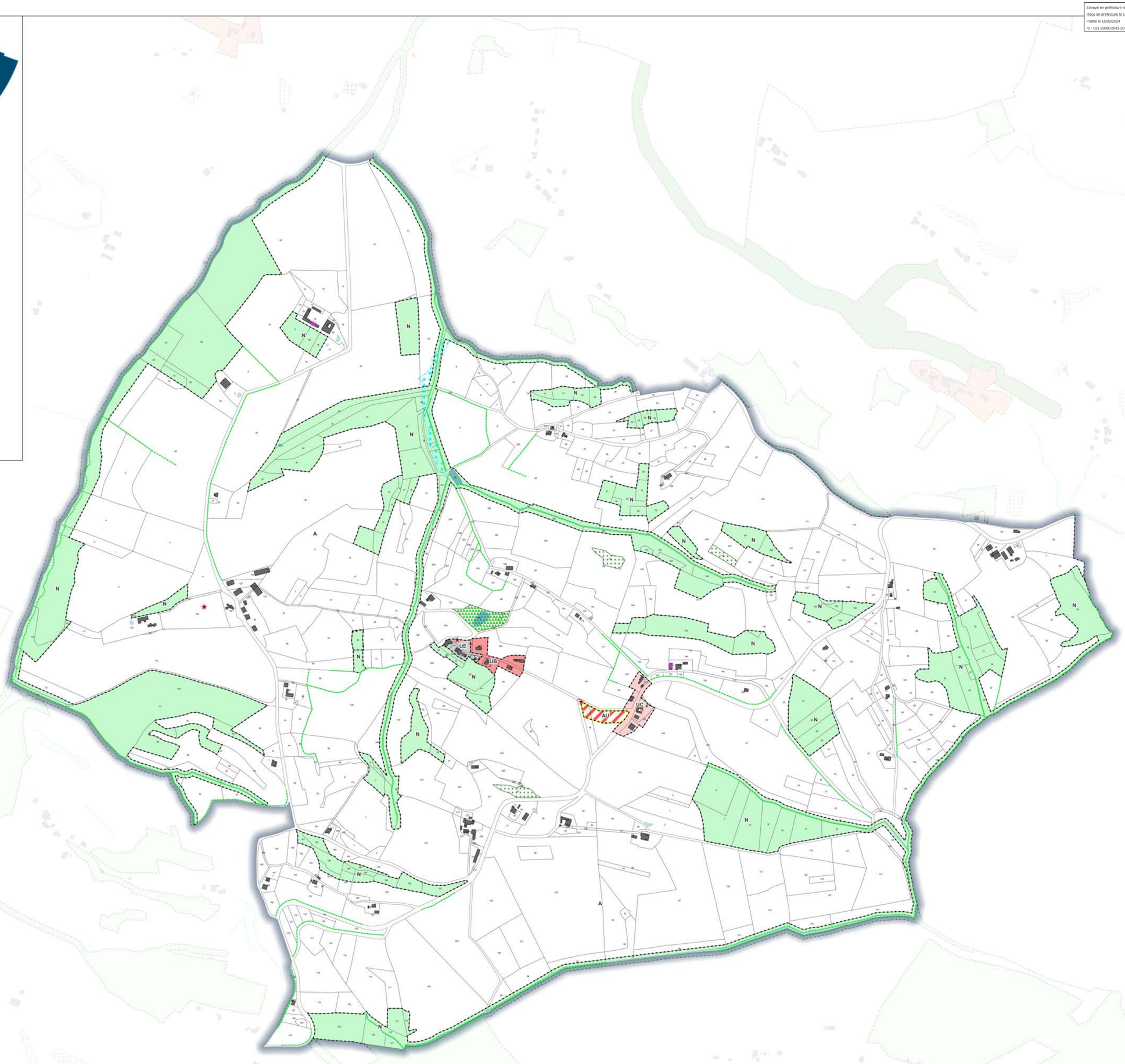

Zonage
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centre ancien remarquable
- UC : Secteur déconnecté du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Na1 : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Nt2 : Secteur dédié aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Ap : Zone agricole de protection stricte

Zone inondable
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072043-20240314-20240645-DE

COMMUNE D'ANAN

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Nord

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA
Passion & Solutions

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.artelia-group.com

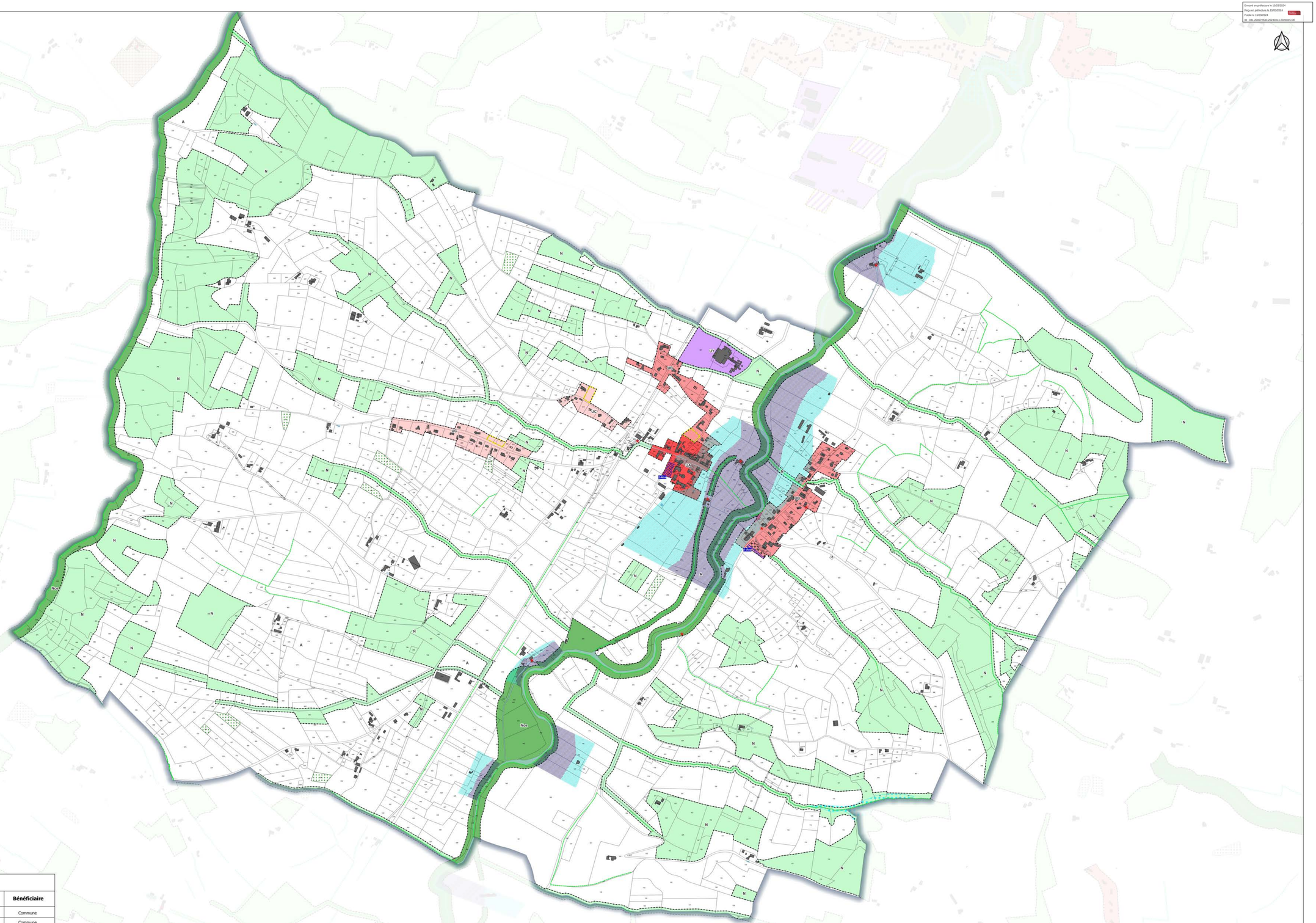

Zonage
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centre ancien remarquable
- UC : Secteur déconnecté du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Na1 : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Nt2 : Secteur dédié aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Ap : Zone agricole de protection stricte

Zone inondable
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU

Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-Ana	Extension du cimetière et aménagement d'un parking	981 m²	Commune
2-Ana	Aménagement d'un parking pour la salle des fêtes	1 956 m²	Commune

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-2024045-DE

COMMUNE DE BOISSEDE

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Nord

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Héliopârc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

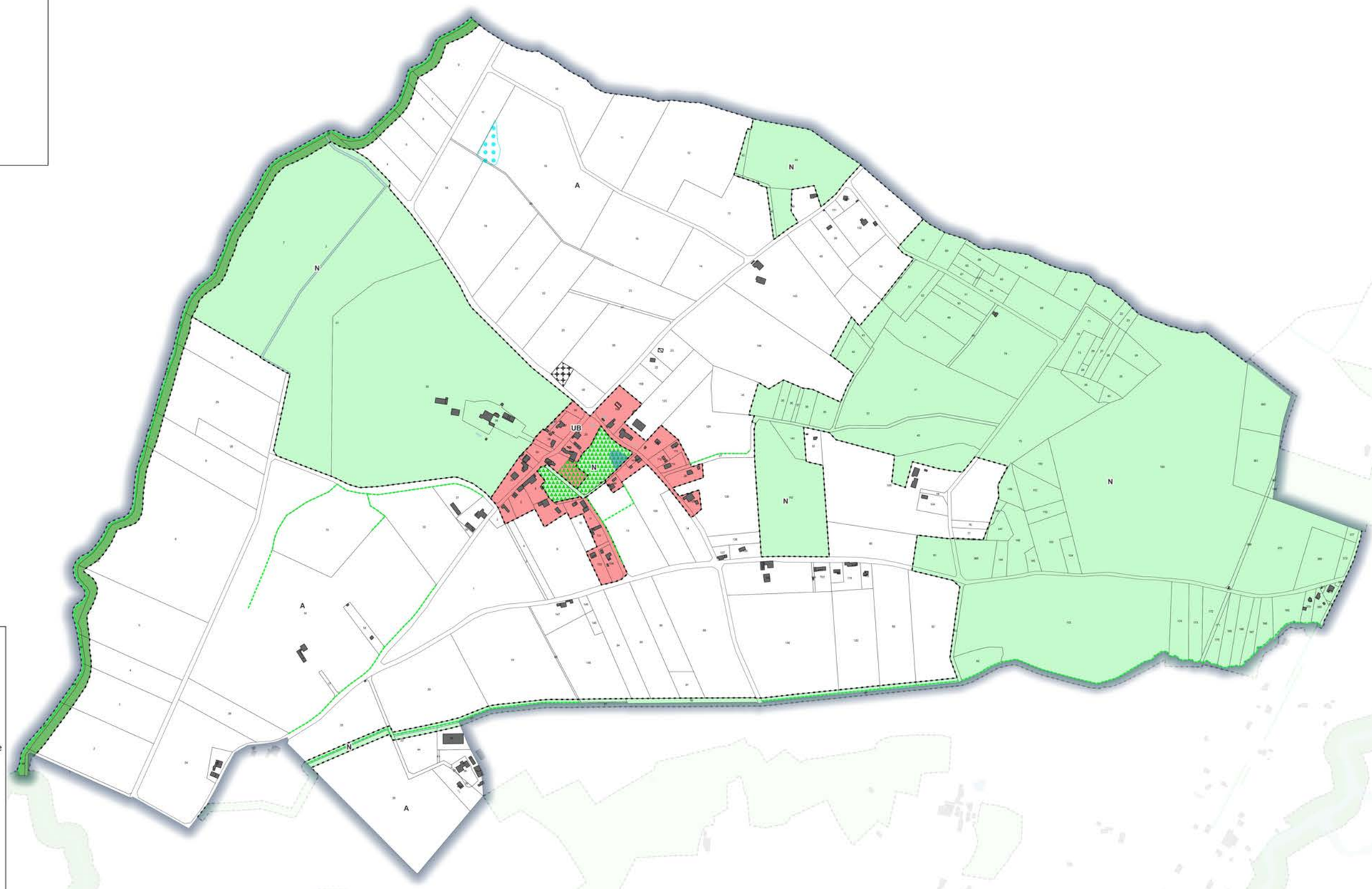

Zonage
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centre ancien remarquable
- UC : Secteur déconnecté du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Na1 : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Nt2 : Secteur dédié aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Ap : Zone agricole de protection stricte

Zone inondable
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-2024045-DE

COMMUNE DE CASTELGAILLARD

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Nord

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA
Passion & Solutions

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.artelia group.com

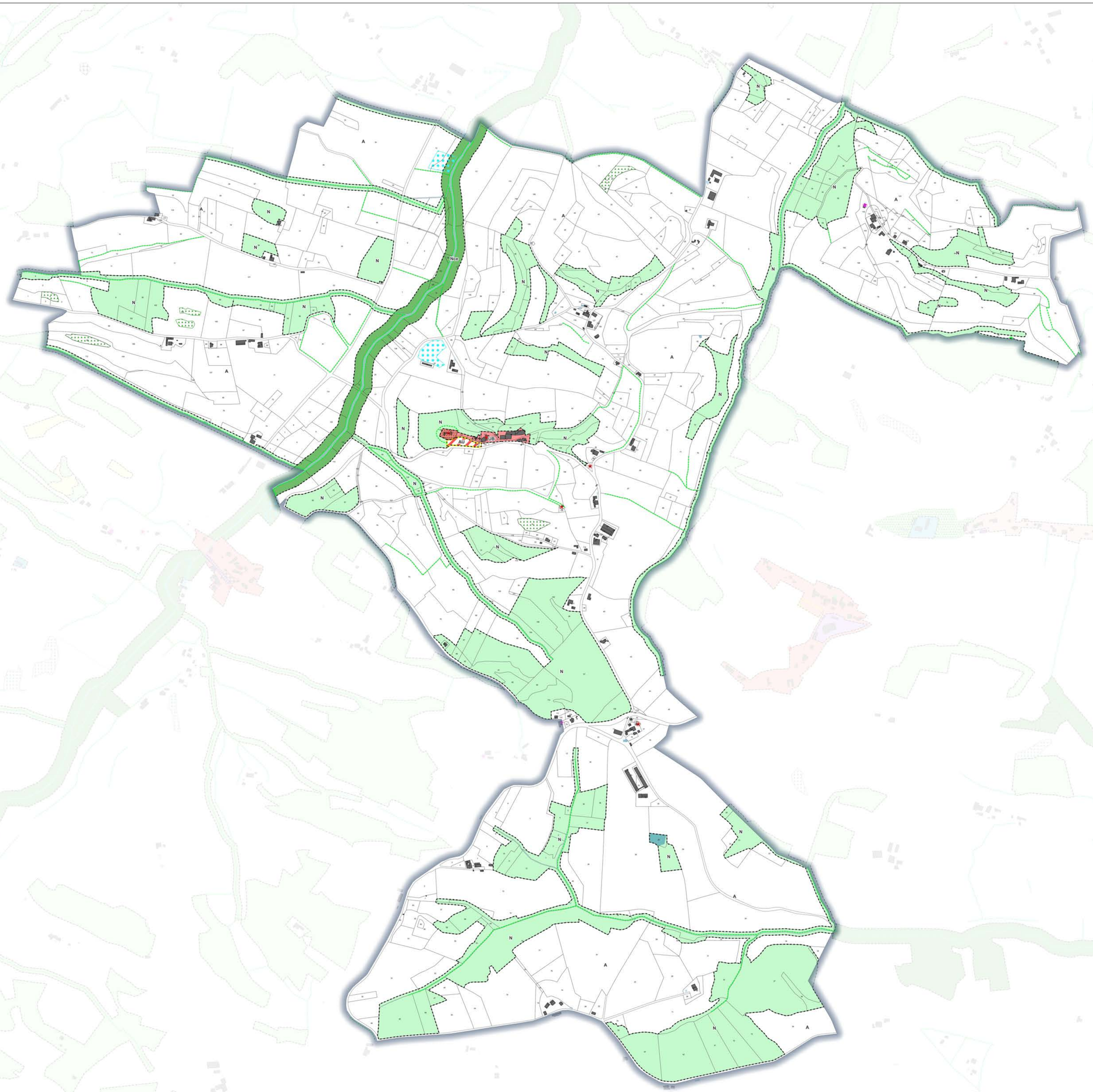

Zonage

- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centre ancien remarquable
- UC : Secteur déconnecté du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Na1 : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Nt2 : Secteur dédié aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Ap : Zone agricole de protection stricte

Zone inondable

- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions

- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-2024045-DE

COMMUNE DE CASTERA-VIGNOLES

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Nord

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Héloparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

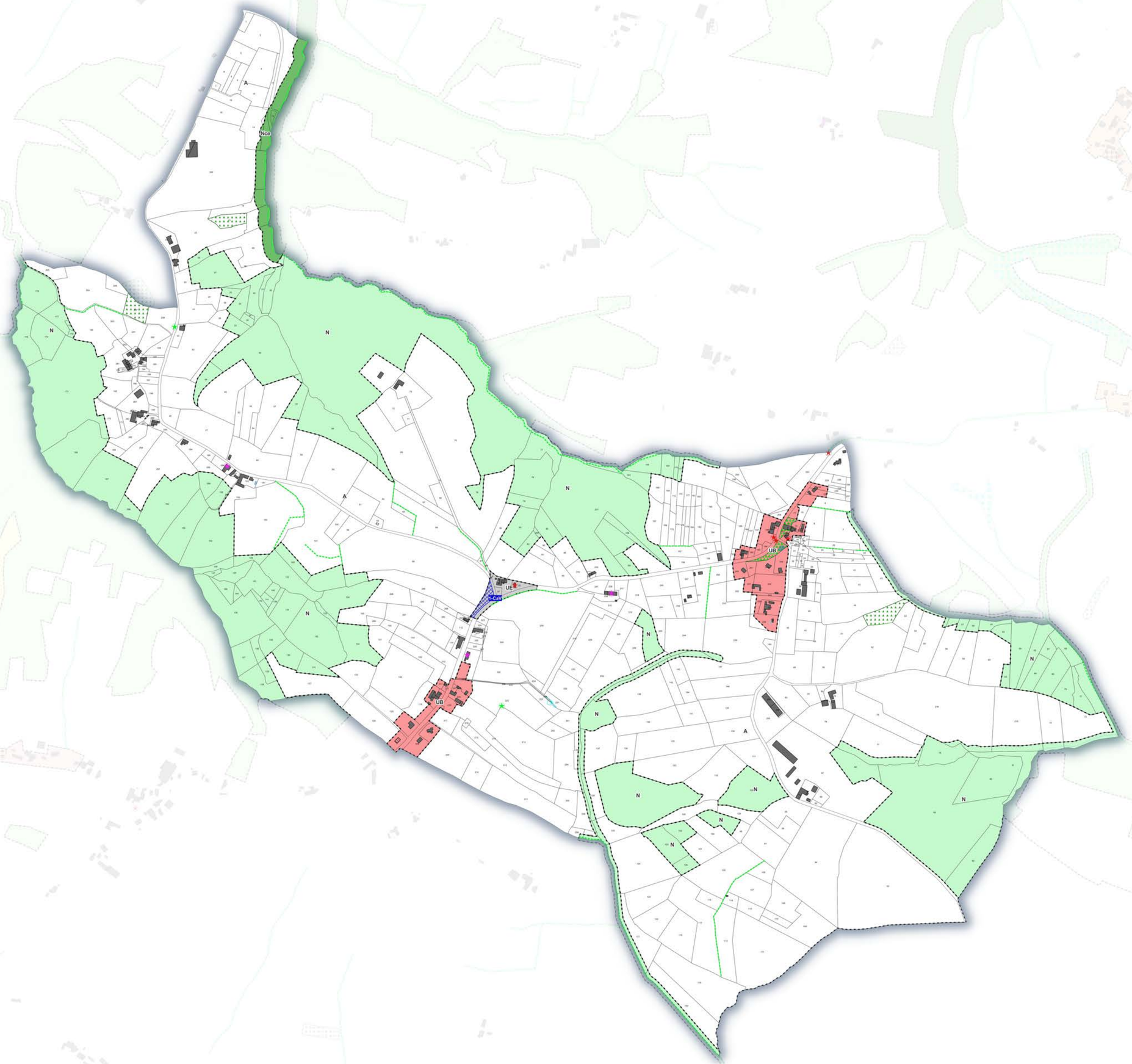

Zonage
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centre ancien remarquable
- UC : Secteur déconnecté du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Na1 : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Nt2 : Secteur dédié aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Ap : Zone agricole de protection stricte

Zone inondable
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU

Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-CaV	Aménagement d'un parking et d'un terrain de pétanque	2 280 m²	Commune

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-2024045-DE

COMMUNE DE CAZAC

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Nord

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA
Passion & Solutions

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.artelia group.com

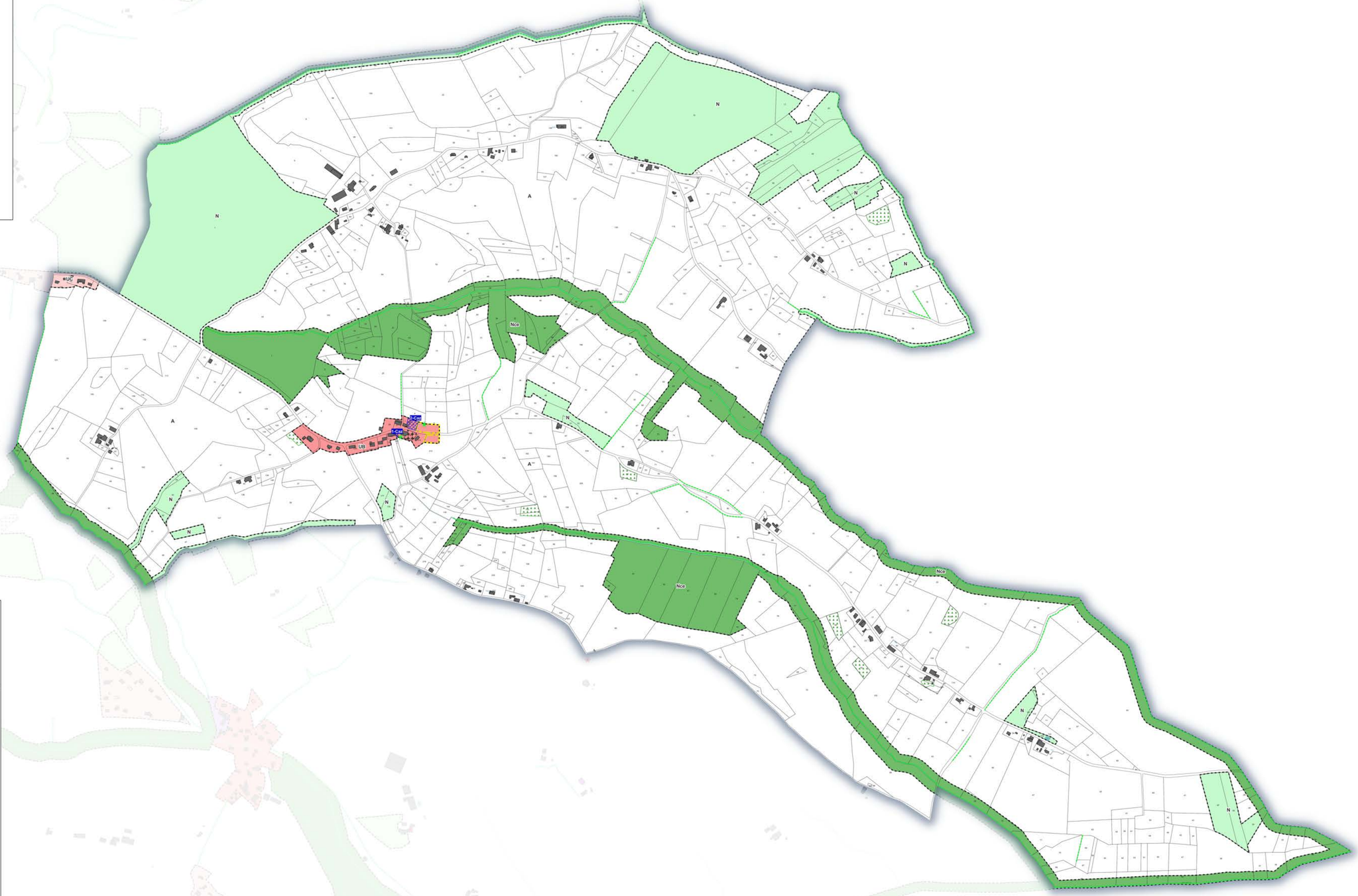

Zonage
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centre ancien remarquable
- UC : Secteur déconnecté du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Na1 : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Nt2 : Secteur dédié aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Ap : Zone agricole de protection stricte

Zone inondable
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU

Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-Caz	Création d'un parking	113 m²	Commune
2-Caz	Aménagement d'un espace vert	1 132 m²	Commune

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-20240445-DE

COMMUNE DE COUEILLES

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Nord

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA
Passion & Solutions

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.artelia group.com

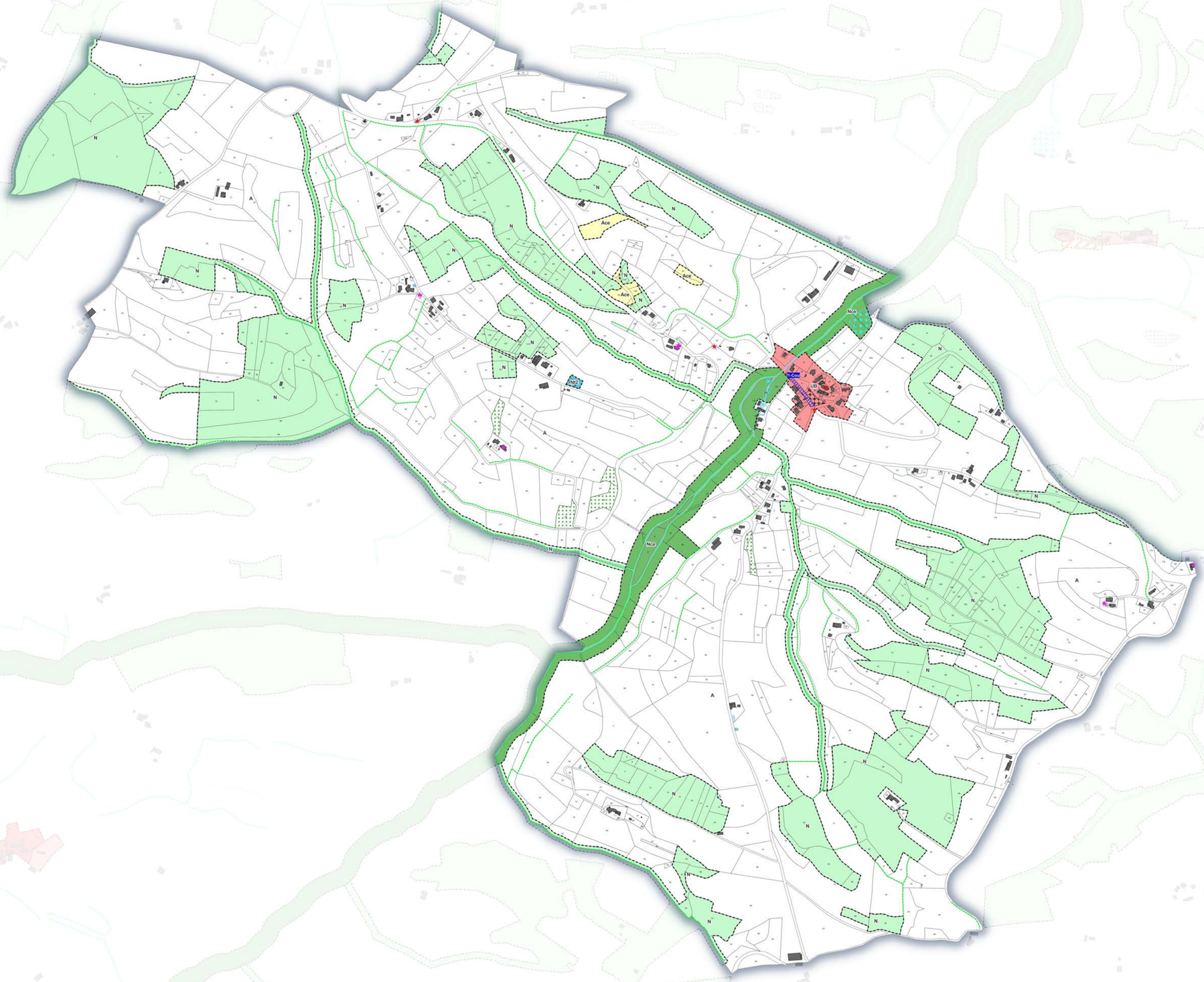

Zonage
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centre ancien remarquable
- UC : Secteur déconnecté du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Na1 : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Nt2 : Secteur dédié aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Ap : Zone agricole de protection stricte

Zone inondable
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU

Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-Cou	Sécurisation de la traversée du village	1 750 m²	Commune

Envoyé en préfecture le 10/05/2024
Reçu en préfecture le 10/05/2024
Publié le 10/05/2024
ID : 066-200070645-20240507-DELIB2024-108-DE

COMMUNE D'ESCANECRABE

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Nord

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA
Passion & Solutions

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 12 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

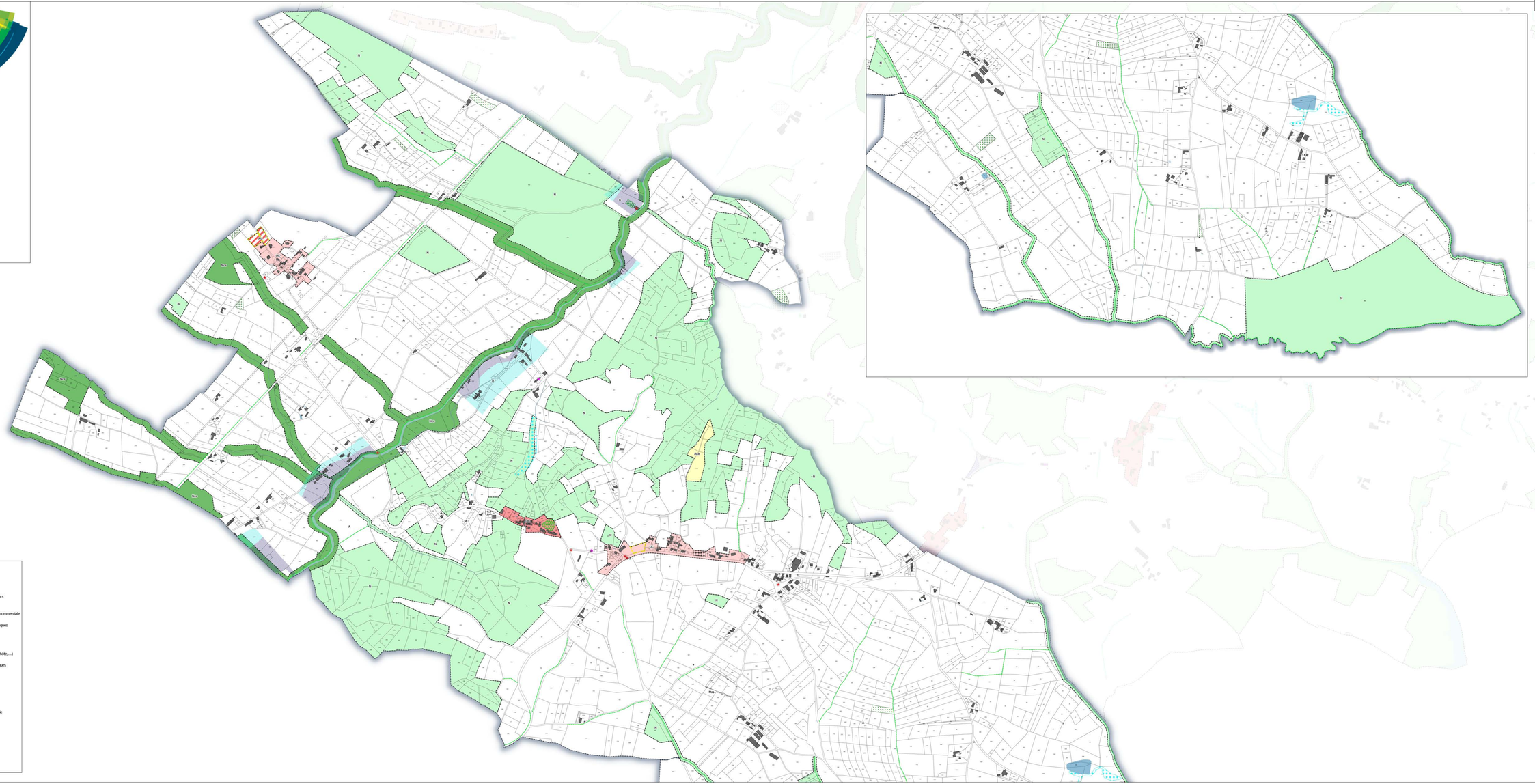

Zonage

- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centre ancien remarquable
- UC : Secteur déconnecté du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Na1 : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Nt2 : Secteur dédié aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Ap : Zone agricole de protection stricte

Zone inondable

- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions

- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU

Envoyé en préfecture le 10/05/2024
Reçu en préfecture le 10/05/2024
Publié le 10/05/2024
ID : 031-200071809-20240510-2024001-DE

COMMUNE DE FABAS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAUTAIRE : Coteaux Nord

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA
Passion & Solutions

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 12 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

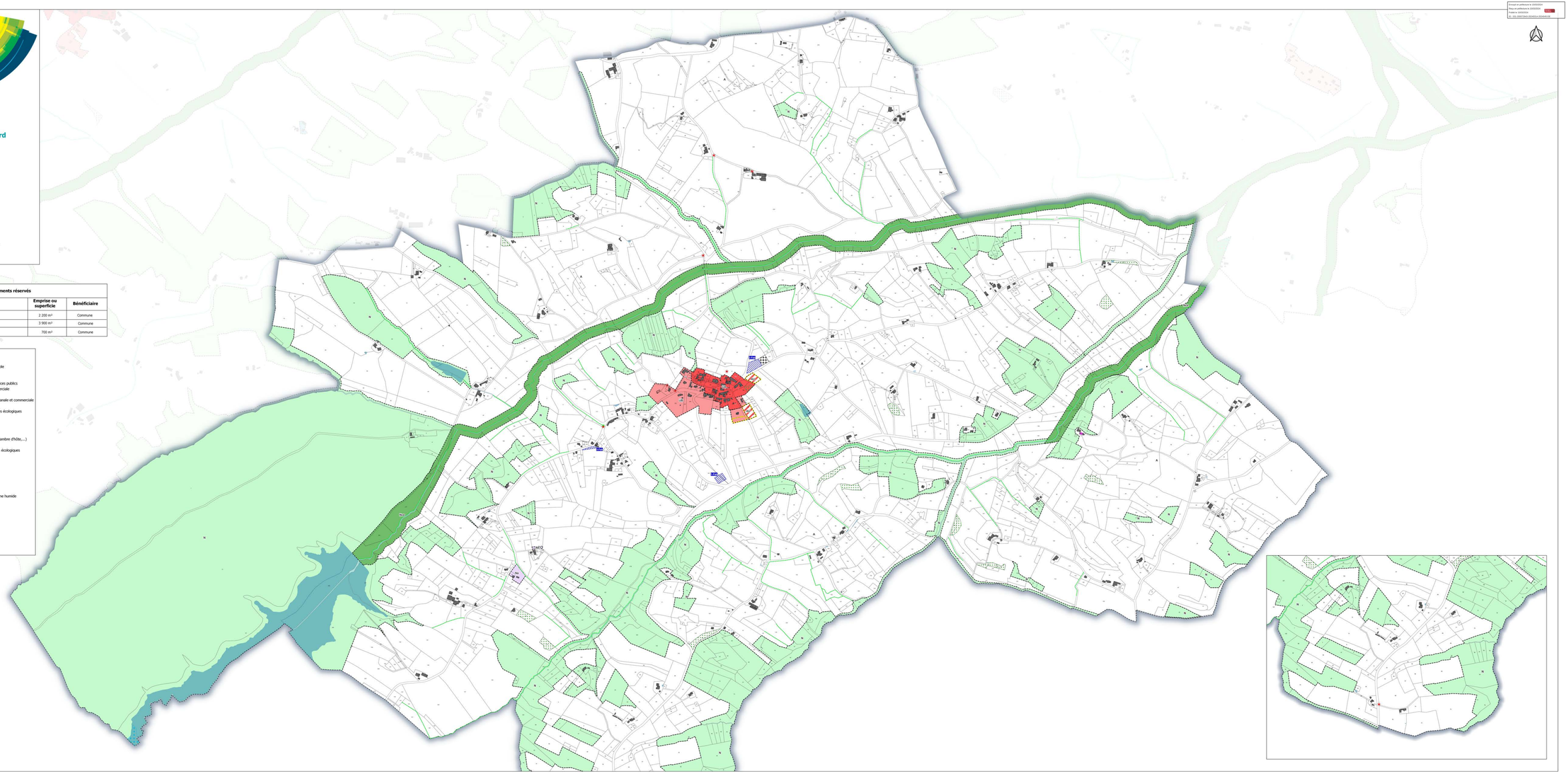

Liste des emplacements réservés			
Numéro	**Destination**	**Emprise ou superficie**	**Bénéficiaire**
1-FAb	Implantation future station d'épuration	2 200 m²	Commune
2-FAb	Extension du cimetiere et parking	3 900 m²	Commune
3-FAb	Elargissement de la voirie	700 m²	Commune

Zonage
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centre ancien remarquable
- UC : Secteur déconnecté du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nai : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Nt2 : Secteur dédié aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Ap : Zone agricole de protection stricte

Zone inondable
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-2024045-DE

COMMUNE DE FRONTIGNAN-SAVES

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Nord

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA
Passion & Solutions

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

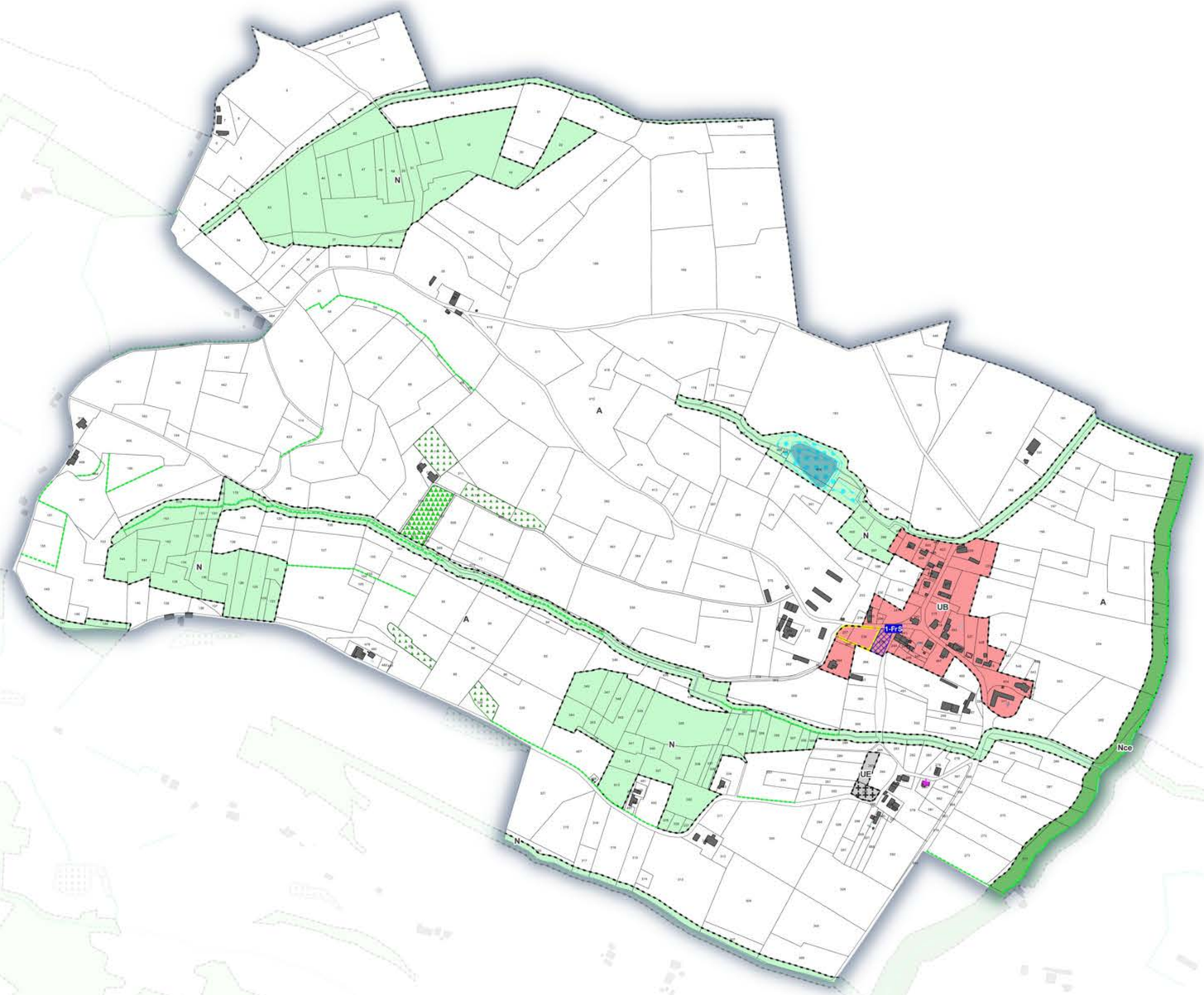

Zonage
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centre ancien remarquable
- UC : Secteur déconnecté du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Na1 : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Nt2 : Secteur dédié aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Ap : Zone agricole de protection stricte

Zone inondable
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU

Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-FrS	Création d'un parking communal pur la salle des fêtes	1 518 m²	Commune

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-2024045-DE

COMMUNE DE GOUDEX

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Nord

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA
Passion & Solutions

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Héliparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

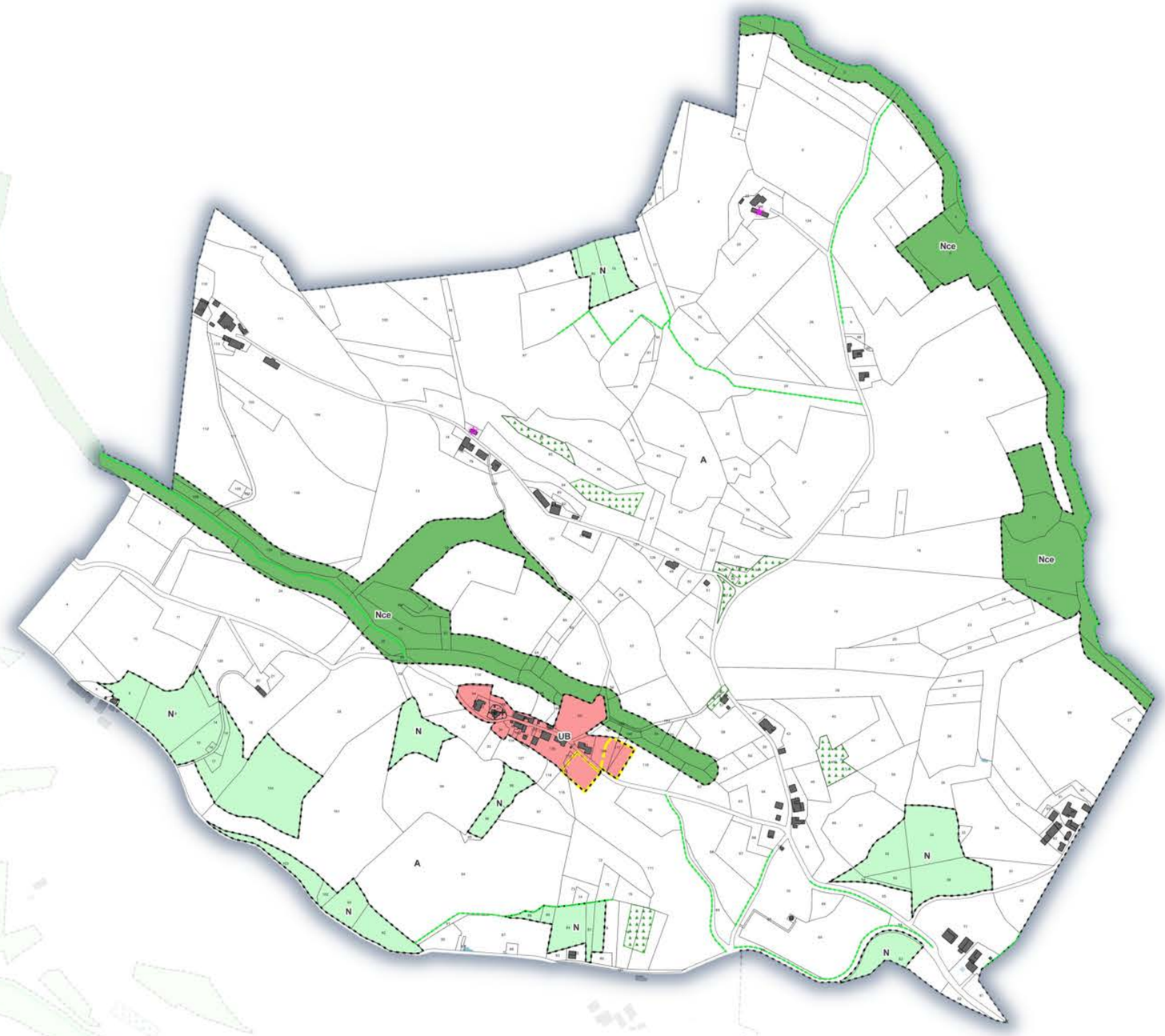

Zonage
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centre ancien remarquable
- UC : Secteur déconnecté du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Na1 : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Nt2 : Secteur dédié aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Ap : Zone agricole de protection stricte

Zone inondable
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-2024045-DE

COMMUNE DE LABASTIDE-PAUMES

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Nord

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA
Passion & Solutions

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.artelia group.com

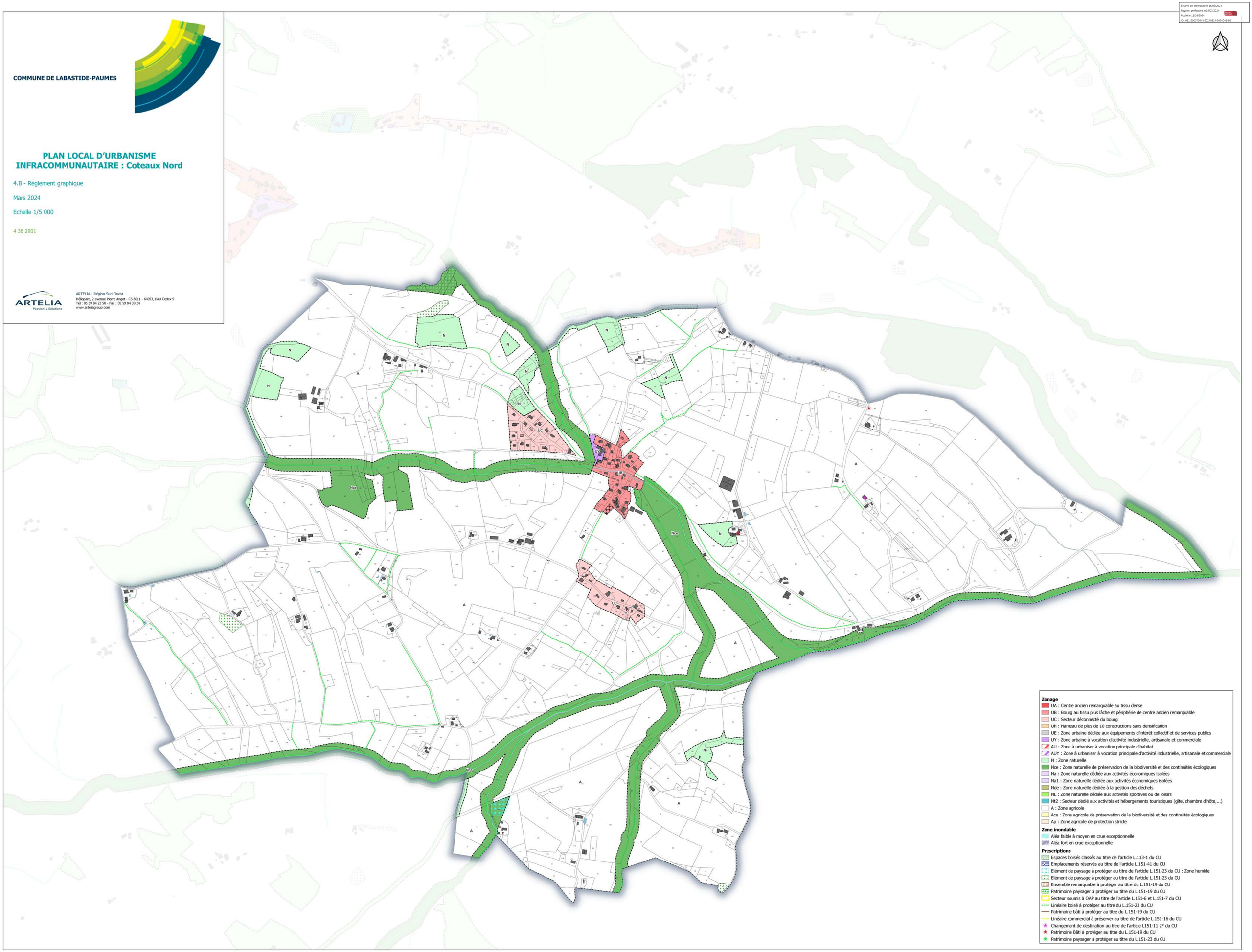

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-2024045-DE

COMMUNE DE LILHAC

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Nord

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA
Passion & Solutions

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.artelia group.com

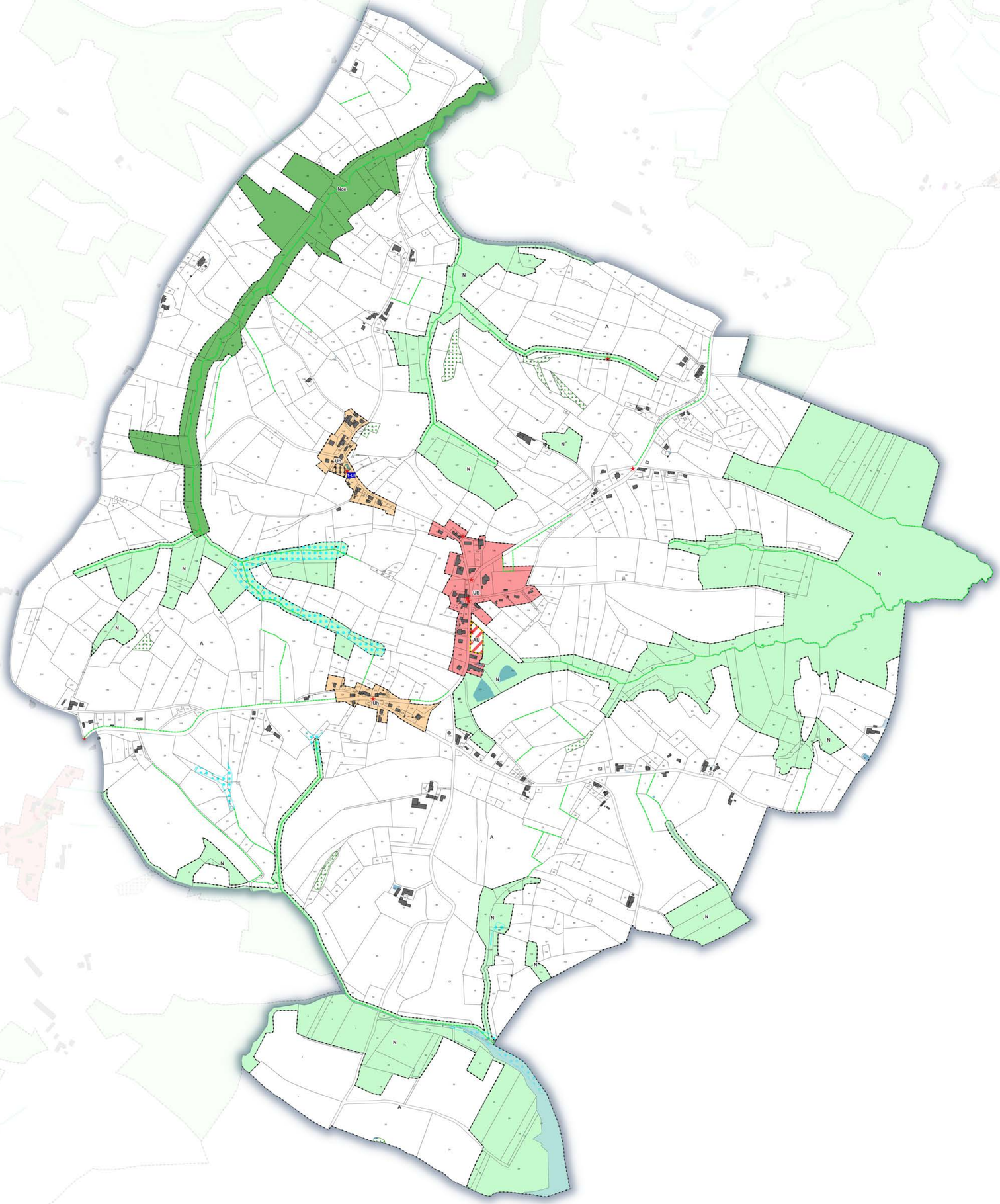

Zonage
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centre ancien remarquable
- UC : Secteur déconnecté du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Na1 : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Nt2 : Secteur dédié aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Ap : Zone agricole de protection stricte

Zone inondable
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU

Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-Lil	Extension du parking	114 m²	Commune

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200071641-20240314-202404ILDE

COMMUNE DE L'ISLE-EN-DODON

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAUTAIRE : Coteaux Nord

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/7 500

4 36 2901

ARTELIA
Passion & Solutions

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 00 - Fax : 05 59 84 30 24
www.artelia-group.com

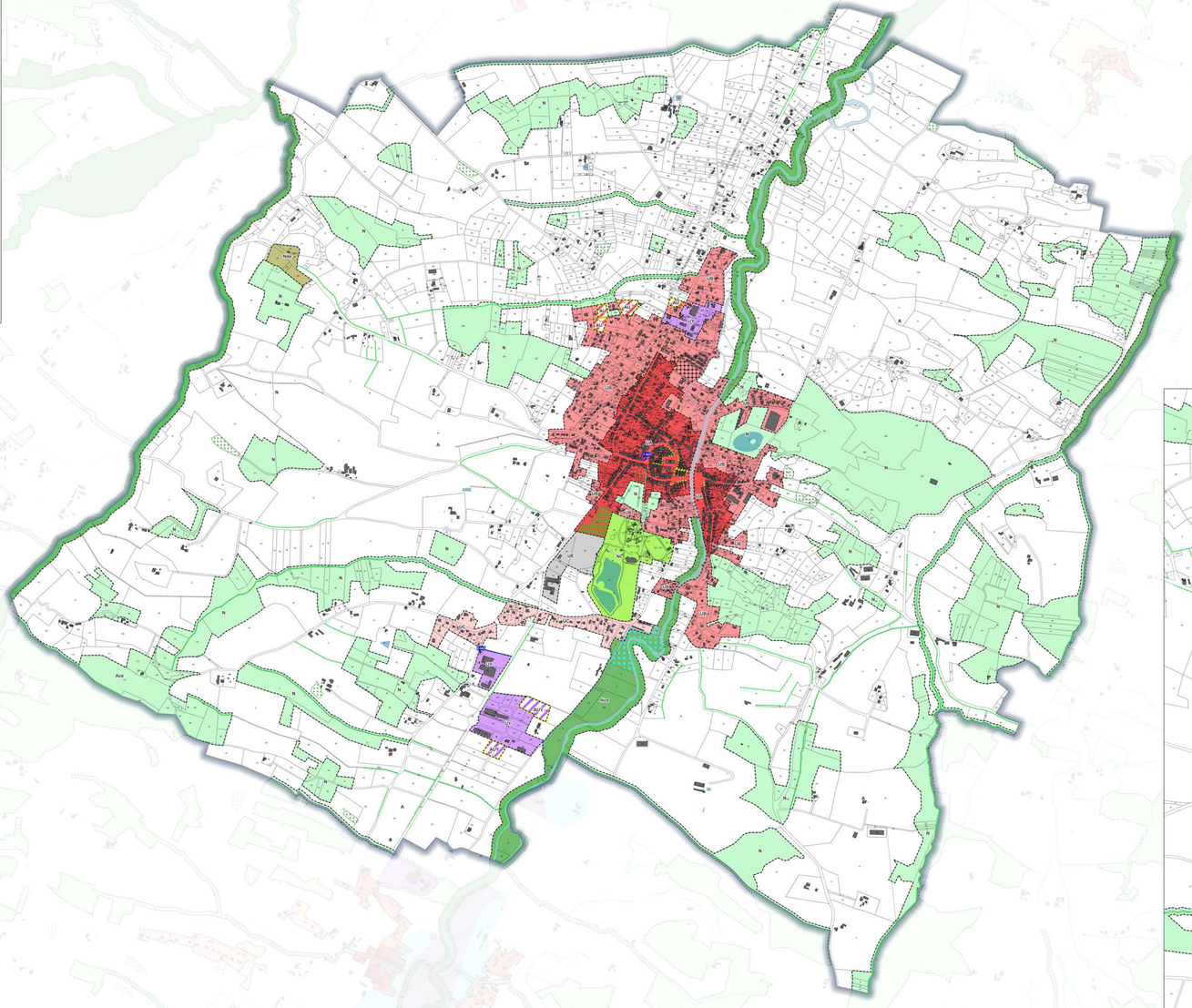

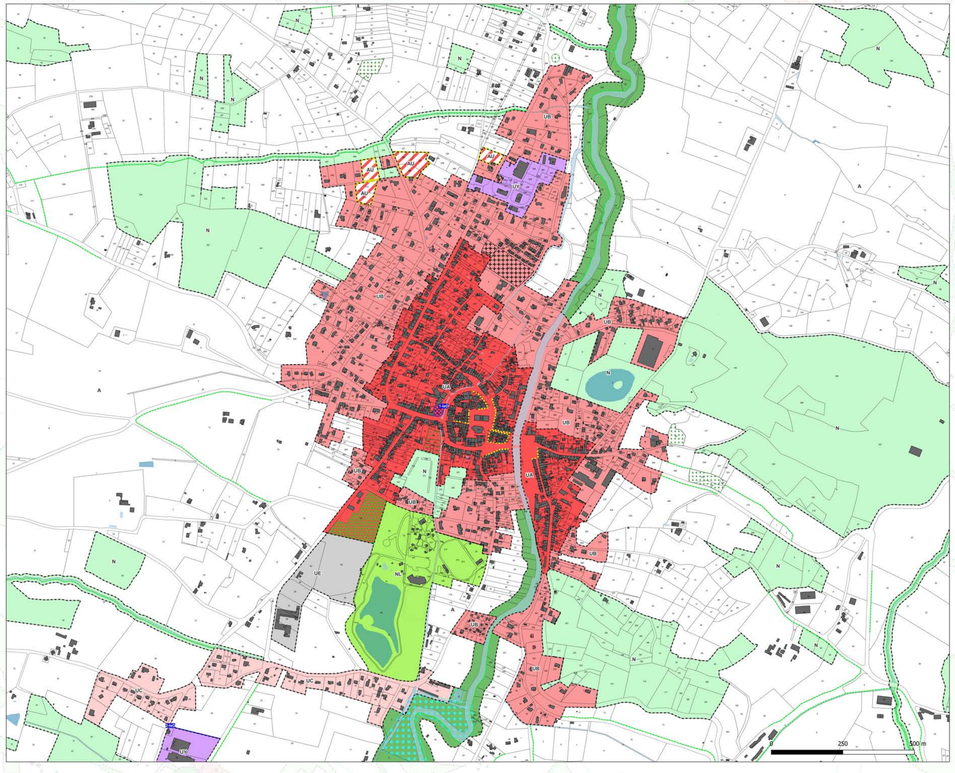

Zonage

- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centre ancien remarquable
- UC : Secteur déconnecté du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- N : Zone naturelle
- Noe : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Na1 : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- NG : Secteur dédié aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Ap : Zone agricole de protection stricte

Zone inondable

- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions

- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L151-19 du CU
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimoine Bâti à protéger au titre du L151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L151-23 du CU

Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-EeD	Projet de chaufferie (réseau de chaleur)	1 038 m²	Commune
2-EeD	Création d'un fossé	313 m²	Commune

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-2024045-DE

COMMUNE DE MARTISSERRE

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Nord

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Héliopare, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

Zonage
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centre ancien remarquable
- UC : Secteur déconnecté du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Na1 : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Nt2 : Secteur dédié aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Ap : Zone agricole de protection stricte

Zone inondable
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU

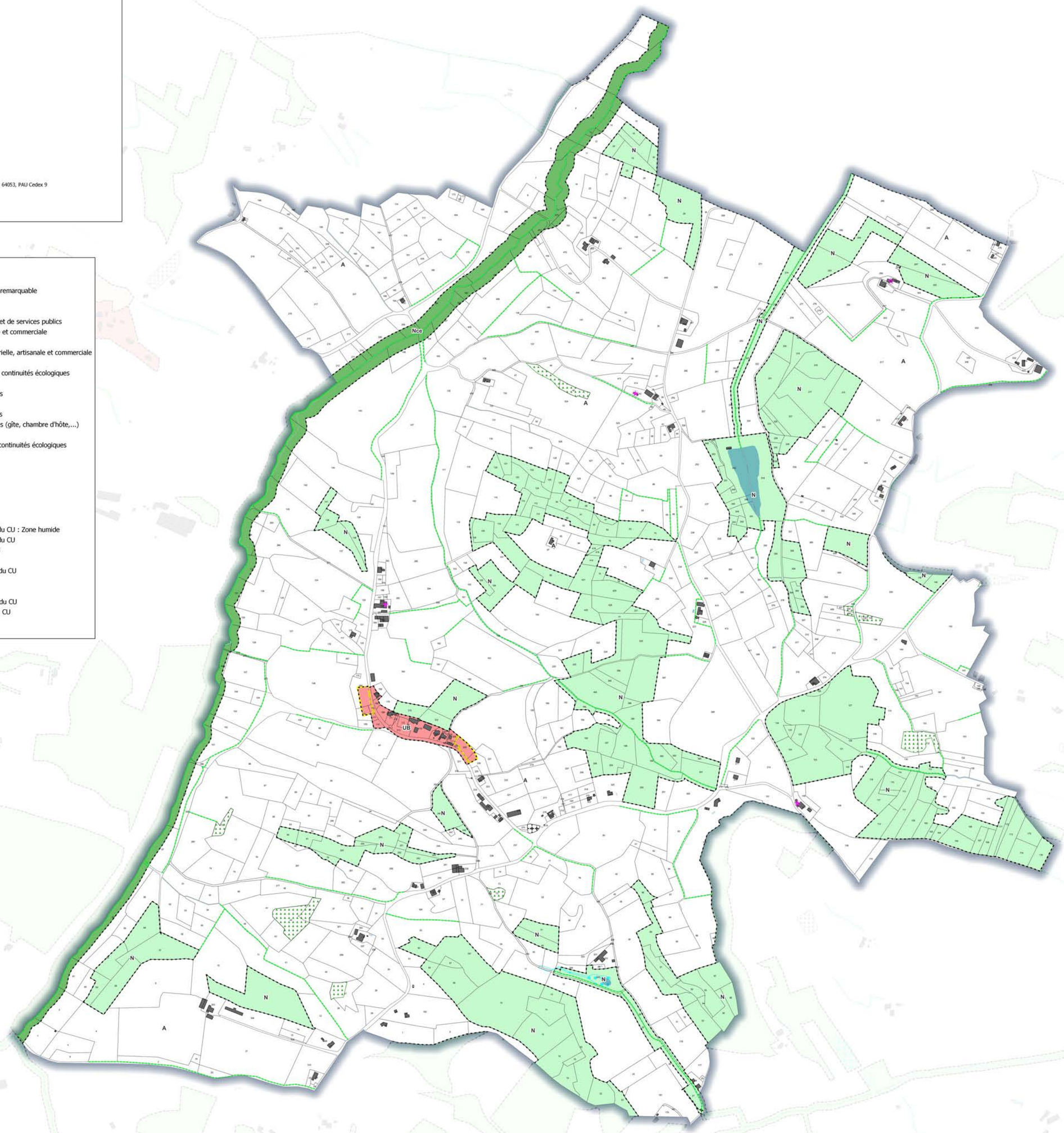

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-20240045-DE

COMMUNE DE MAUVEZIN

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Nord

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA
Passion & Solutions

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

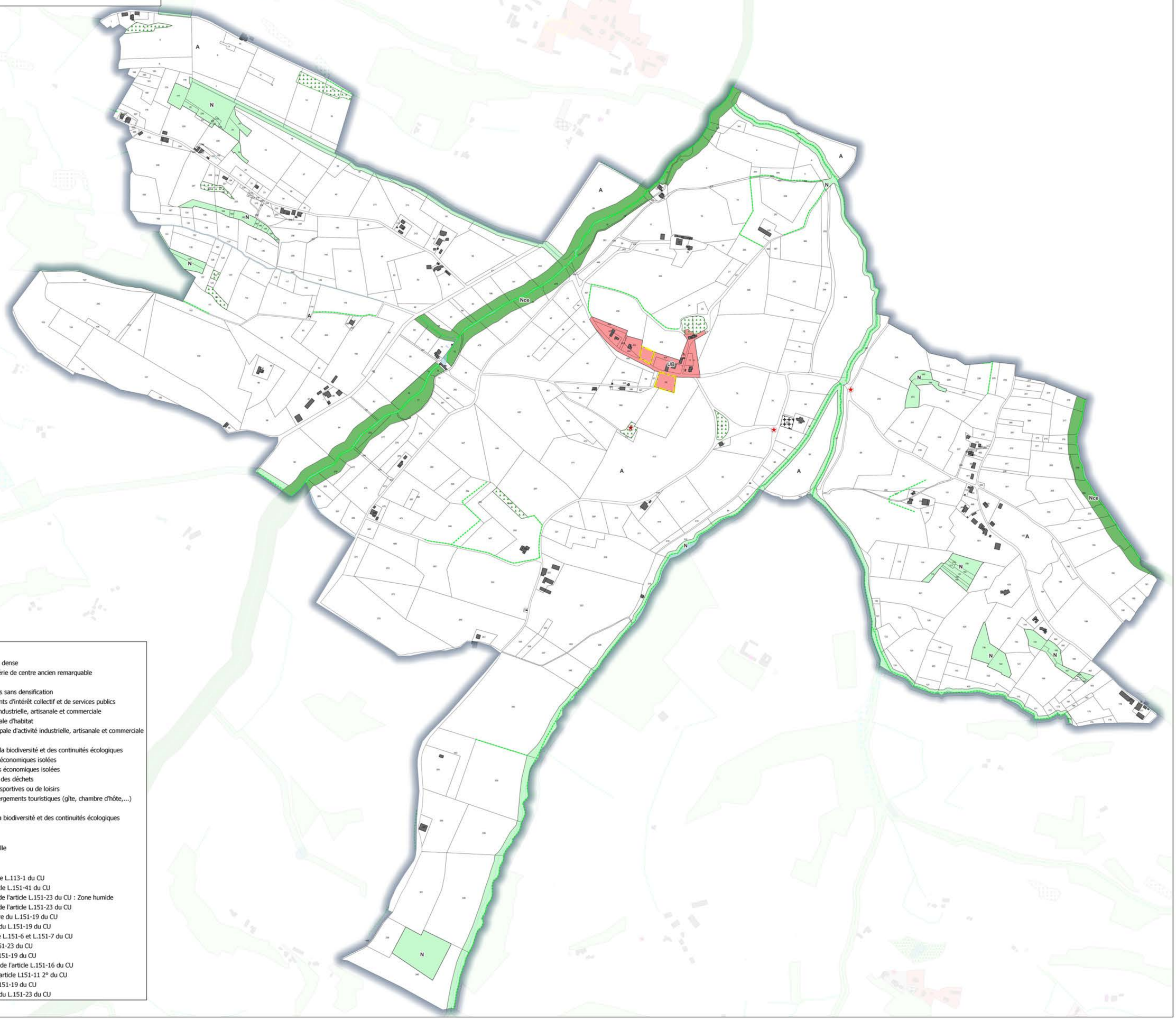

Zonage
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centre ancien remarquable
- UC : Secteur déconnecté du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Na1 : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Nt2 : Secteur dédié aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Ap : Zone agricole de protection stricte

Zone inondable
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-2024045-DE

COMMUNE DE MIRAMBEAU

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Nord

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

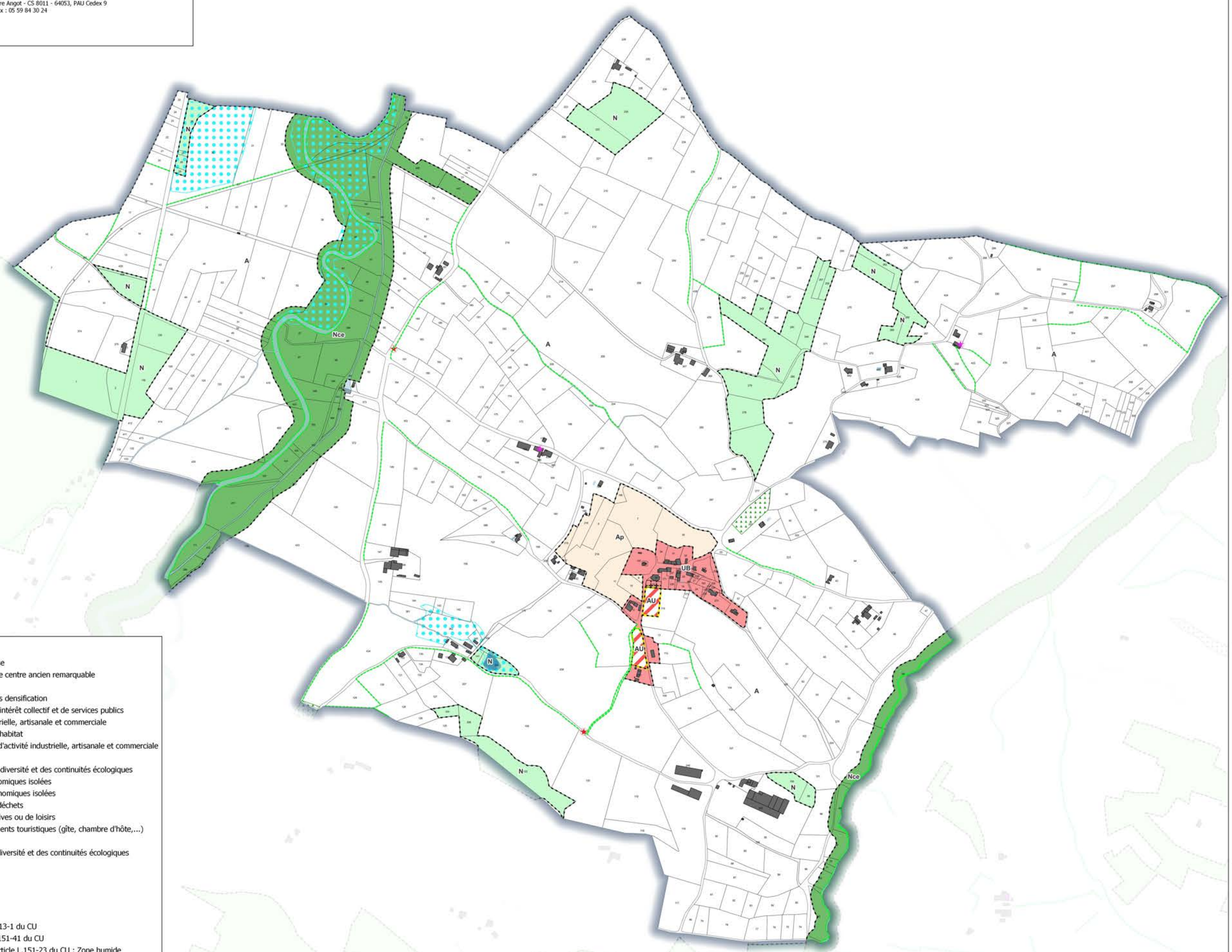

Zonage
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centre ancien remarquable
- UC : Secteur déconnecté du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Na1 : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Nt2 : Secteur dédié aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Ap : Zone agricole de protection stricte

Zone inondable
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 033-200070643-20240314-2024MOLCE

COMMUNE DE MOLAS

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Nord

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

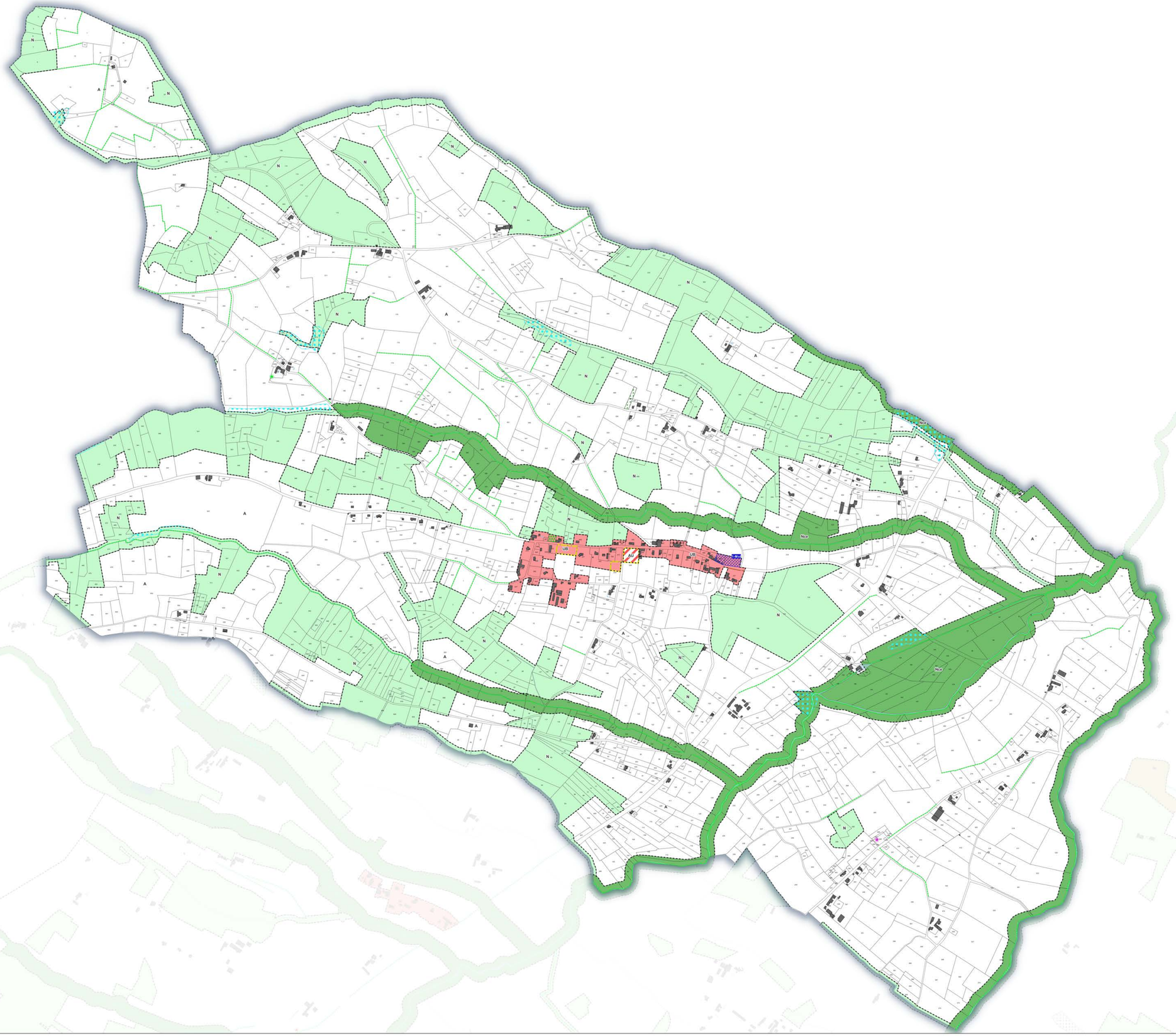

Zonage
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centre ancien remarquable
- UC : Secteur déconnecté du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Na1 : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Nt2 : Secteur dédié aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Ap : Zone agricole de protection stricte

Zone inondable
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU

Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-Mol	Espace public	4 392 m²	Commune

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072043-20240314-2024045-DE

COMMUNE DE MONTBERNARD

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Nord

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA
Passion & Solutions

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.artelia-group.com

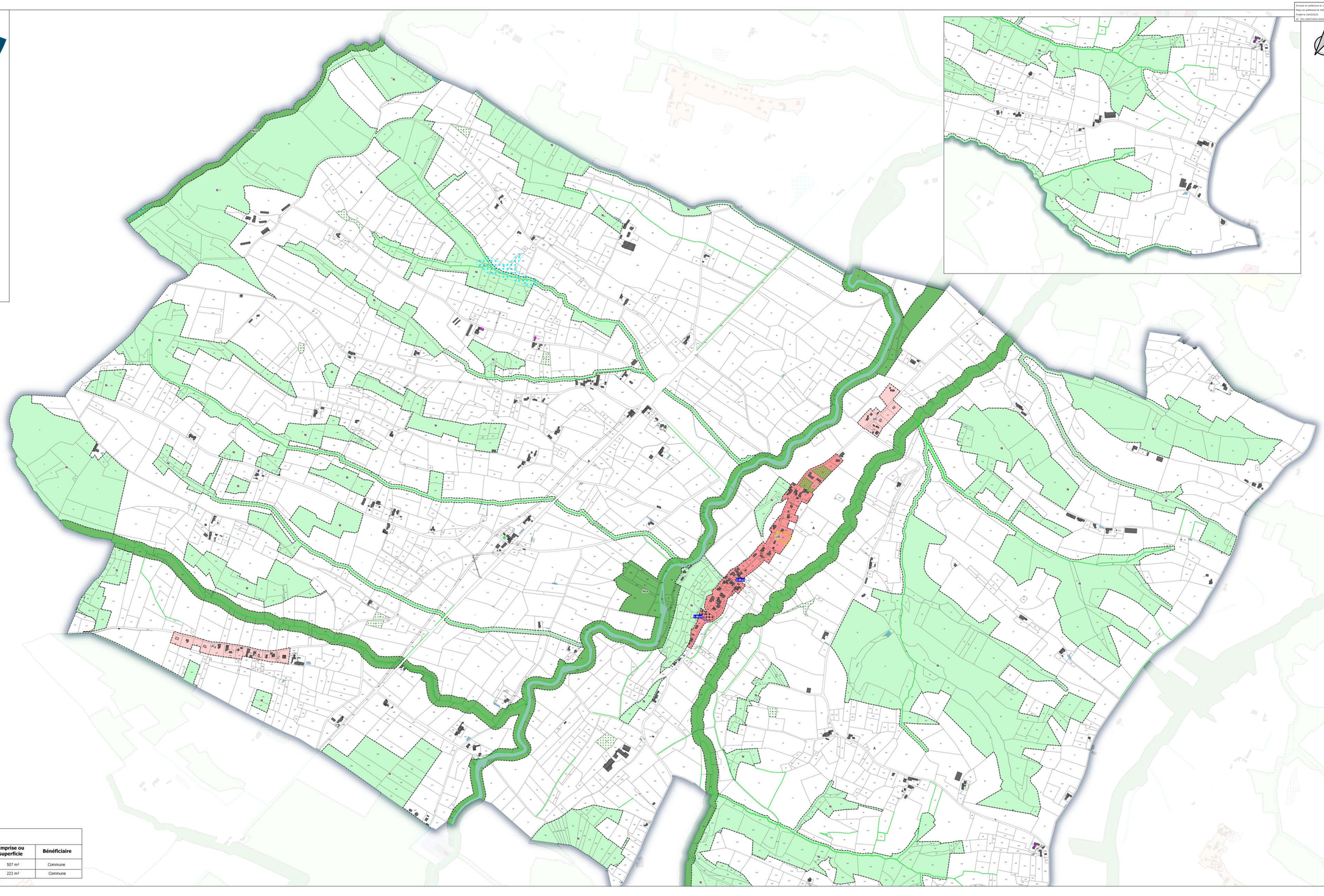

Zonage

- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centre ancien remarquable
- UC : Secteur déconnecté du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Na1 : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Nt2 : Secteur dédié aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Ap : Zone agricole de protection stricte

Zone inondable

- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions

- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU

Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-Mon	Extension du cimetière	507 m²	Commune
2-Mon	Création d'un parking communal	223 m²	Commune

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-2024045-DE

COMMUNE DE MONTESQUIEU-GUITTAUT

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Nord

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA
Passion & Solutions

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Héloparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

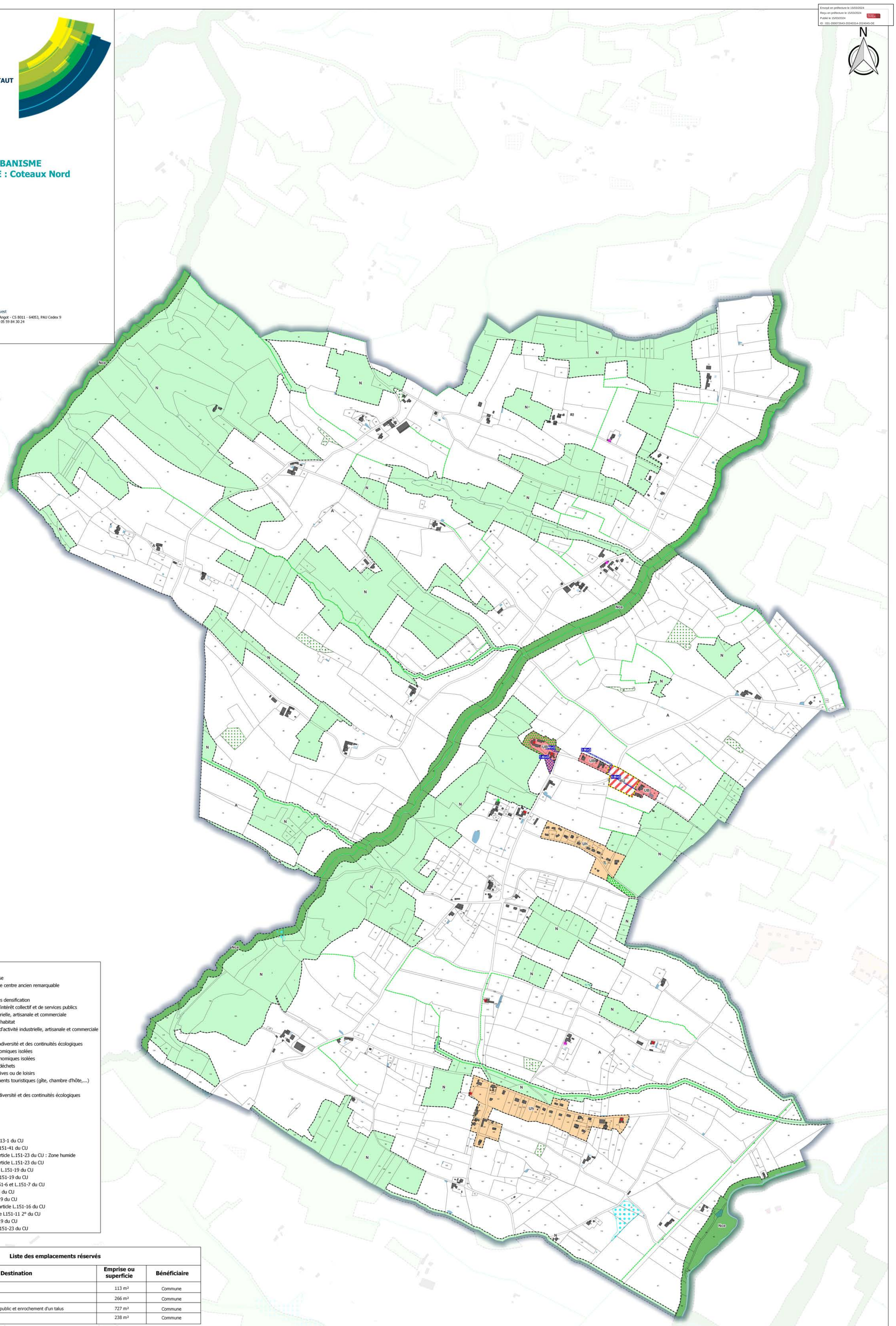

Zonage
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centre ancien remarquable
- UC : Secteur déconnecté du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Na1 : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Nt2 : Secteur dédié aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Ap : Zone agricole de protection stricte

Zone inondable
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU

Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-MoG	Estension du cimetière	113 m²	Commune
2-MoG	Aménagement places de parking	266 m²	Commune
3-MoG	Chemin d'entretien d'un bâtiment public et enrochement d'un talus	727 m²	Commune
4-MoG	Elargissement de la voirie	238 m²	Commune

COMMUNE DE PUYMAURIN

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Nord

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/7 500

4 36 2901

ARTELIA
Transport & Mobilités

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc | avenue Pierre Angot - CS 8061 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 22 50 - Fax : 05 59 04 30 24
www.arteliagroup.com

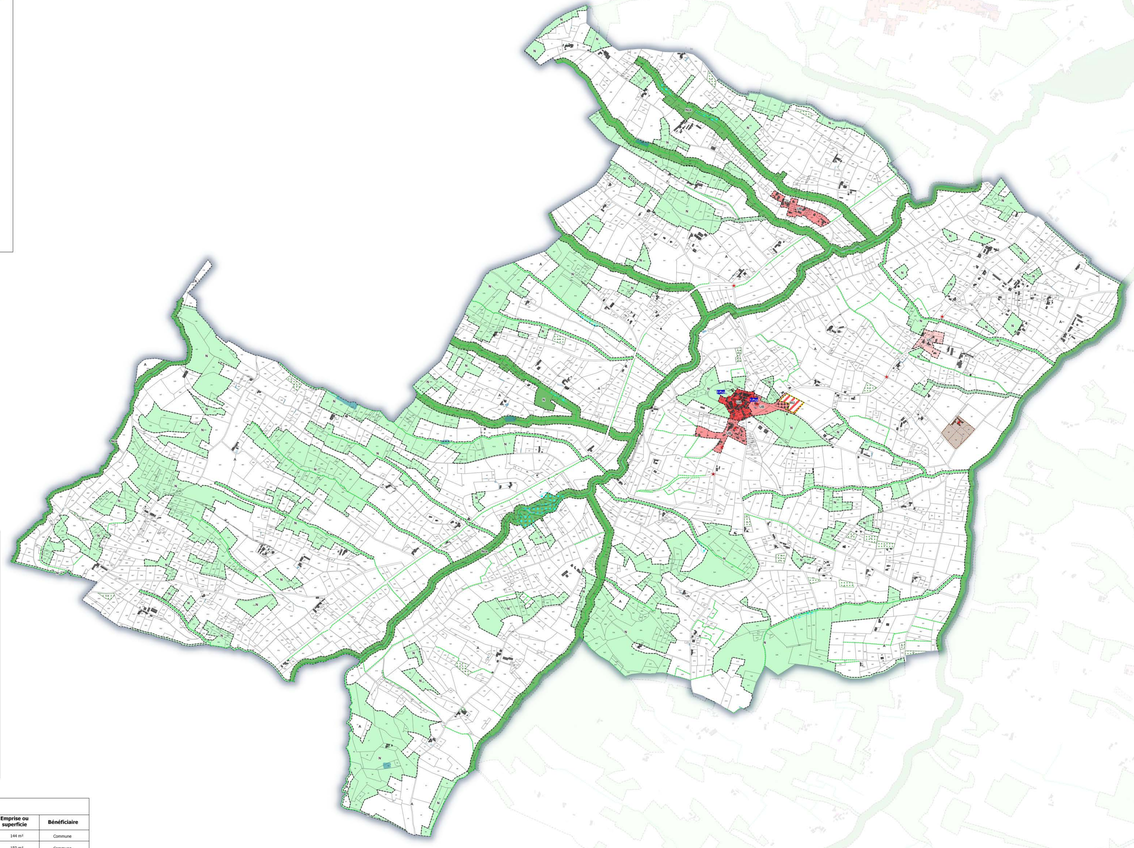

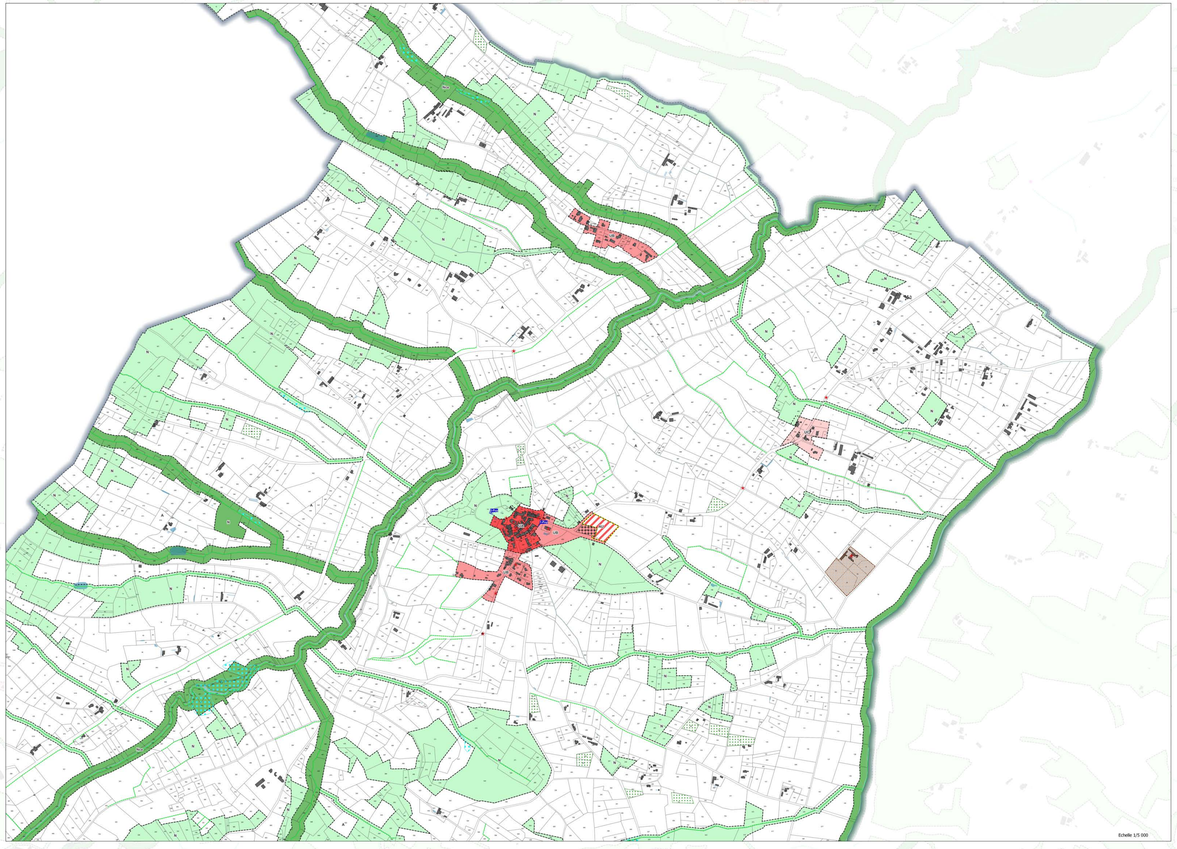

Echelle 1/5 000

Zonage

- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centre ancien remarquable
- UC : Secteur déconnecté du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Na1 : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- NH2 : Secteur dédié aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Ap : Zone agricole de protection stricte

Zone inondable

- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions

- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-7 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU

Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-Pur	Aménagement du carrefour	148 m²	Commune
2-Pur	Aménagement d'une table d'orientation	150 m²	Commune

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-2024045-DE

COMMUNE DE RIOLAS

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Nord

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

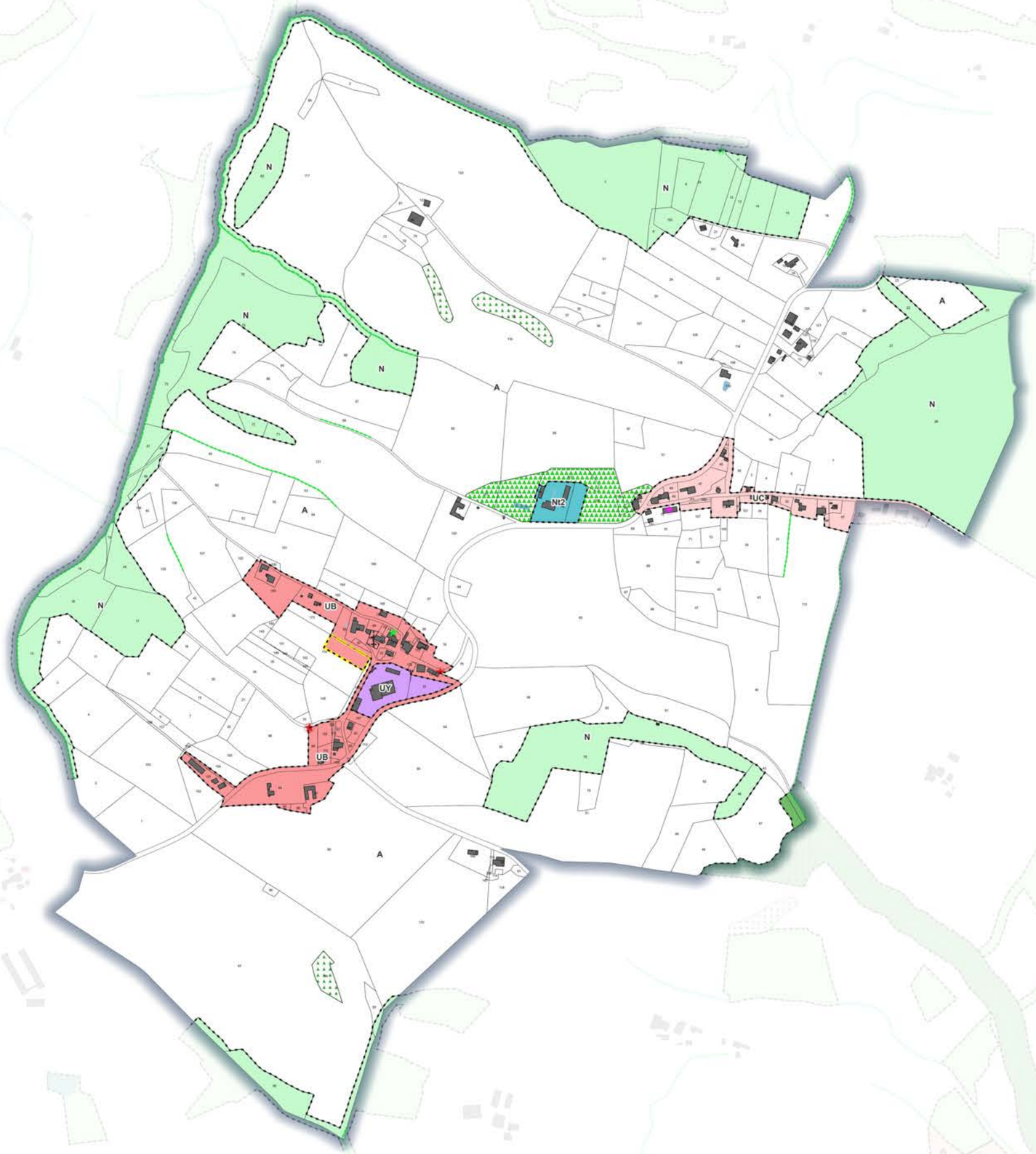

Zonage
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centre ancien remarquable
- UC : Secteur déconnecté du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Na1 : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Nt2 : Secteur dédié aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Ap : Zone agricole de protection stricte

Zone inondable
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200071043-20240314-2024B45-DE

COMMUNE DE SAINT-FRAJOU

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Nord

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA
Passion & Solutions

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

Zonage

- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centre ancien remarquable
- UC : Secteur déconnecté du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Na1 : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- NE2 : Secteur dédié aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Ap : Zone agricole de protection stricte

Zone inondable

- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions

- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimoine Bâti à protéger au titre du L151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L151-23 du CU

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-2024045-DE

COMMUNE DE SAINT-LAURENT

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Nord

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

Zonage
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centre ancien remarquable
- UC : Secteur déconnecté du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Na1 : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Nt2 : Secteur dédié aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Ap : Zone agricole de protection stricte

Zone inondable
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU

Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-SaL	Aménagement d'un espace vert, projet de lac	1 757 m²	Commune

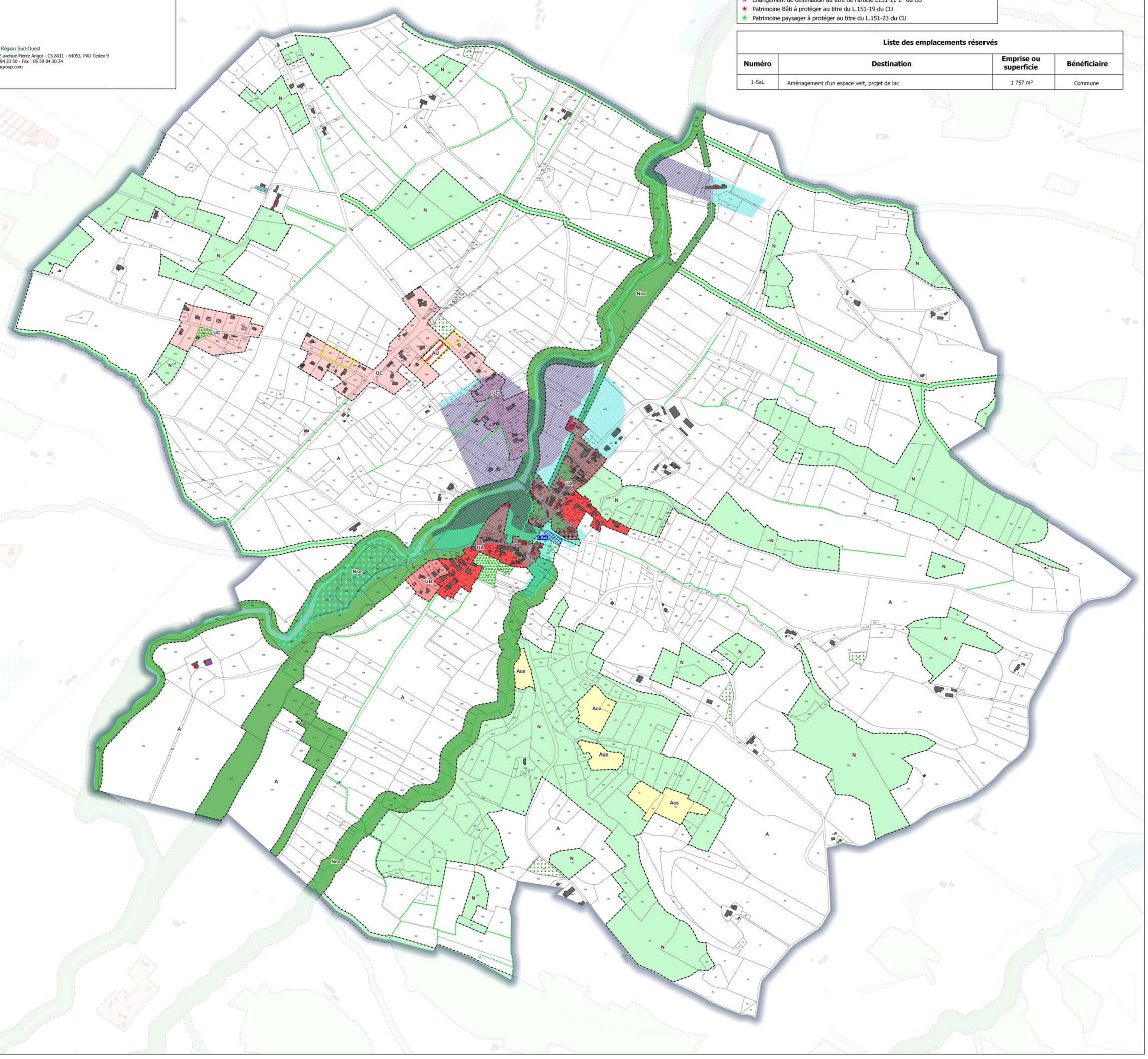

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-2024045-DE

COMMUNE DE SALHERM

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Nord

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Héliparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

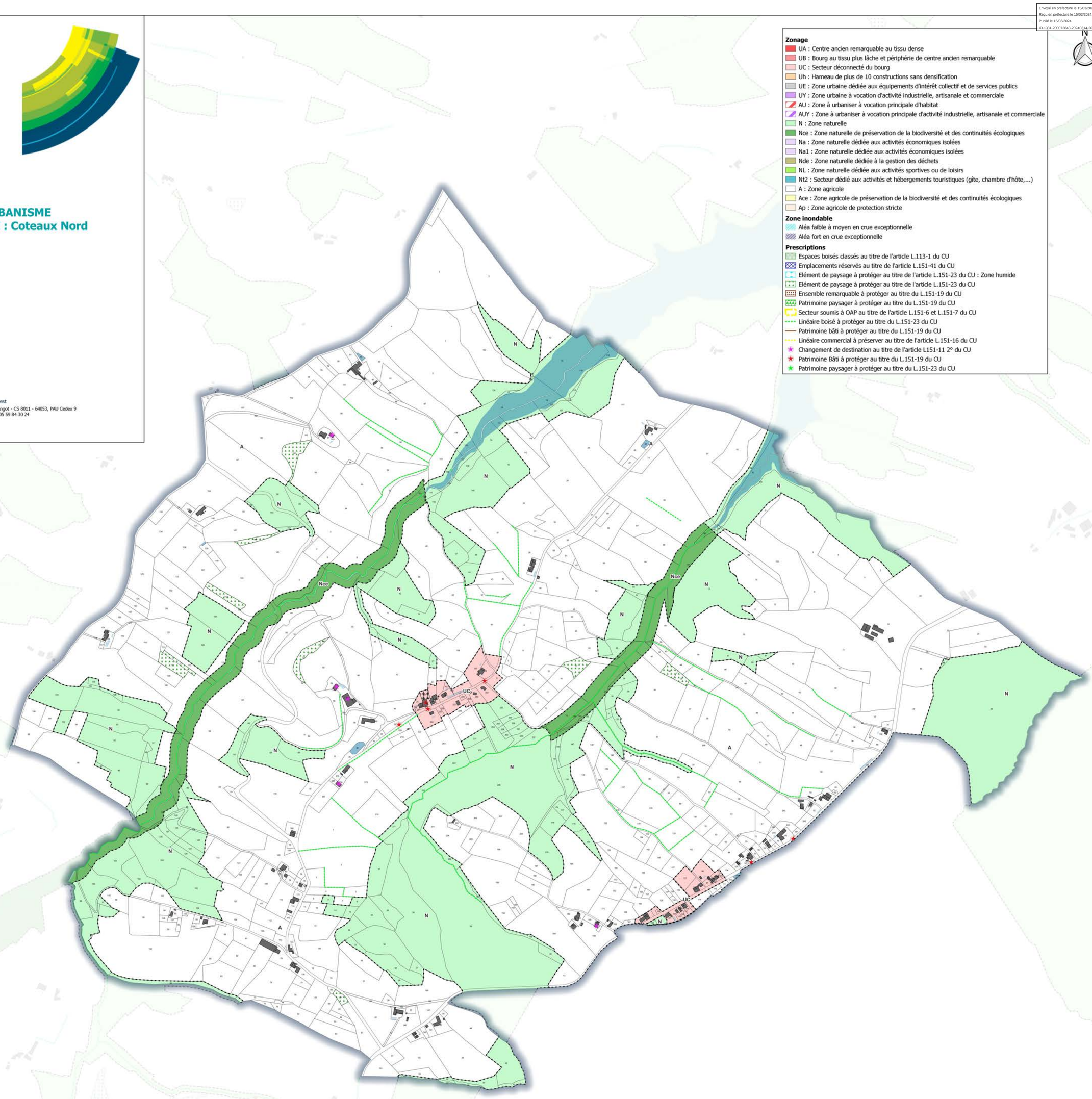

Zonage

- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centre ancien remarquable
- UC : Secteur déconnecté du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Na1 : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Nt2 : Secteur dédié aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Ap : Zone agricole de protection stricte

Zone inondable

- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions

- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU